

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations

Nantes, le 1 OCT. 2014

Affaire suivie par Christelle ALLARD

☎ : 02.40.41.47.43

☎ : 02.40.41.47.60

pref-collectivites-locales@loire-atlantique.gouv.fr

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes
du département de la Loire-Atlantique**

**Mesdames et Messieurs les Présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre du département
de la Loire-Atlantique**

- *En communication à Madame la sous-préfète
des arrondissements de Châteaubriant et
d'Ancenis, et à Monsieur le sous-préfet
d'arrondissement de Saint-Nazaire.*

Objet : Informations relatives aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en cours d'année pour une application l'année suivante

P.J. : Frise chronologique synthétique rappelant les échéances légales à respecter

La circulaire n° NOR INT/B/14/20067/N du ministère de l'intérieur en date du 11 septembre 2014 contenant les informations relatives aux délibérations fiscales à prendre en 2014 pour une application différée est en ligne à l'adresse suivante : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>¹. En outre, à compter de cette année, un *guide des délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en cours d'année pour une application différée* sera également mis en ligne et actualisé selon les évolutions législatives.

Cette circulaire présente les nouveautés issues des récentes dispositions législatives, ainsi que les conditions et délais dans lesquels doivent être prises les principales délibérations en matière fiscale en cours d'année pour une application l'année suivante.

Votre attention est notamment appelée :

- sur l'harmonisation de la date limite d'adoption des délibérations relatives aux exonérations de cotisation foncière des entreprises devant désormais être toutes adoptées avant le 1^{er} octobre ;

.../...

¹ Rubriques *Finances locales / Recettes / Fiscalité locale / Fiscalité directe / Autres informations sur ce thème / Circulaires sur la fiscalité directe*

- en matière de taxe sur la consommation finale d'électricité, sur les nouvelles dispositions instituées par l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014 ;
- sur la création de la « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations », par l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant aux communes une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2016 (ou de manière anticipée si souhaité);
- en matière de versement transport, le régime des exonérations applicables est modifié en introduisant deux types d'exonérations (de droit et facultatives) ;
- sur les modalités d'institution de la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles par les EPCI, l'absence de délibérations concordantes des conseils municipaux ne paraît pas entacher d'illégalité une délibération communautaire de cette taxe sous réserve que cette délibération soit adoptée à l'unanimité.

Il convient de noter que, pour être applicables en année N, les délibérations en matière fiscale doivent être prises à des dates différentes selon la nature des impositions concernées, à savoir :

- avant le 1^{er} octobre N-1 pour les délibérations relatives à la plupart des exonérations ou abattements portant sur les quatre taxes directes locales, pour celles relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et pour celles concernant l'impôt sur les spectacles (exonérations de certaines catégories de compétitions sportives) ;
- avant le 15 octobre N-1 pour les délibérations concernant l'institution et les exonérations relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- avant le 30 novembre N-1 pour les délibérations relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Ces délibérations demeurent généralement applicables les années suivantes, tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.

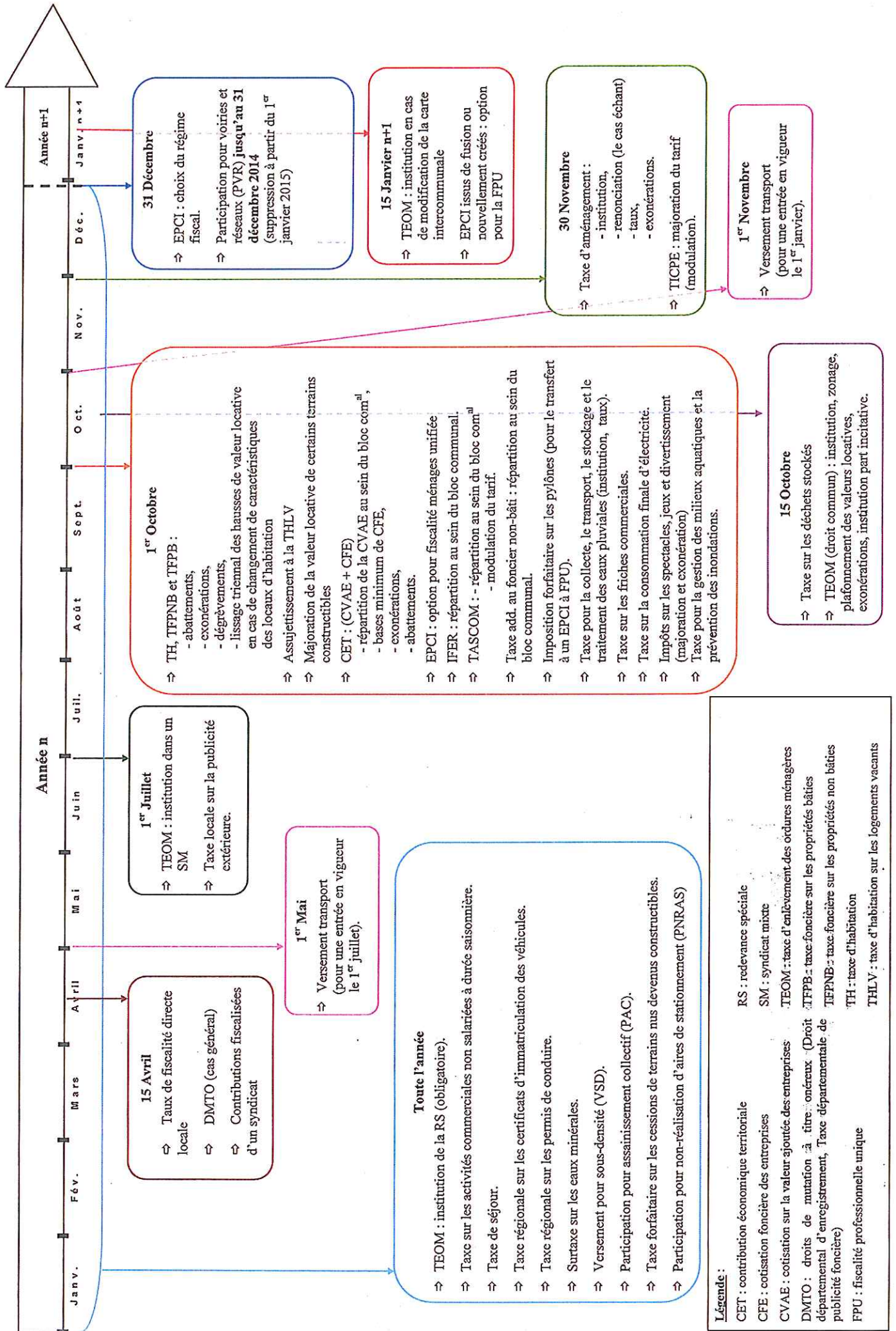
Enfin, un catalogue rappelant les dispositions relatives aux délibérations à prendre en matière fiscale, ainsi que des modèles de délibérations, sont en ligne à l'adresse suivante : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>².

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY

² Rubriques *Finances locales / Recettes / Fiscalité locale / Fiscalité directe / Catalogue des délibérations*

Annexe 1 : Dates limites d'adoption des délibérations en matière de fiscalité locale



Annexe 2 : Dates limites d'adoption des délibérations fiscales par catégories de collectivité.

	Toute l'année	15 avril	1 ^{er} mai	1 ^{er} juillet	1 ^{er} octobre	15 octobre	1 ^{er} nov.	30 nov.	31 décembre	15 janvier n+1 en cas de fusion d'EPCI
Commune	Taxe de séjour RS Taxe activités commerciales non salariées à durée saisonnière VSD PAC PNRAS Taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles Surtaxe sur les eaux minérales	DMTO Taux de : - TH - TFPB - TFPNB - CFE	VT (entrée en vigueur 1 ^{er} juillet)	TLPE	TH TFPNB TFPB THLV CFE et CVAE IFER TASCOM TCFE Taxe eaux pluviales Taxe friches commerciales Impôt sur les spectacles (...) Répartition taxe add ^L à la TFPNB	TEOM TEOM incitative Déchets stockés	VT (entrée en vigueur 1 ^{er} janvier)	TA		
EPCI à fiscalité propre (CC, CA, CU)	Taxe de séjour RS VSD PAC PNRAS	Taux de : - TH - TFPB - TFPNB - CFE	VT (entrée en vigueur le 1 ^{er} juillet)	TLPE	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	TEOM TEOM incitative	VT (entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier)	TA	Choix du régime fiscal	TEOM (institut ^o si modif carte interco) EPCI : option pour FPU si EPCI nouveau
Syndicat mixte	RS PVR PAC PNRAS Taxe de séjour	Fiscalisation des contributions syndicales		TEOM (si institution dans un SM)		TEOM TEOM incitative			Répartition de la fiscalité additionnelle	TEOM
Département	Surtaxe eaux minérales	DMTO TFPB			TFPB CVAE			TA		
Région (et collectivité territoriale de Corse)	Taxe sur les permis de conduire Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		VT (IDF) (entrée en vigueur 1 ^{er} juillet)		CVAE		VT (IDF) (entrée en vigueur 1 ^{er} janvier)	TA (IDF) TICPE		

Liste des abréviations :

GET : contribution économique territoriale

CFE : cotisation foncière des entreprises

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DMTO : droits de mutation à titre onéreux

IFER : imposition forfaitaires sur les entreprises de réseaux

PAC : participation pour l'assainissement collectif

PNRAS : participation pour non réalisation d'aires de stationnement

PVR : participation pour voirie et réseaux

RC : redevance camping

REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères

RS : redevance spéciale (obligatoire avec la TEOM)

TA : taxe d'aménagement

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

TCFE : taxe sur la consommation finale d'électricité

TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TH : taxe d'habitation

TICPE : taxe intérieur sur les produits pétroliers

TLPE : taxe locale sur la publicité extérieure

VSD : versement pour sous densité

VT : versement transport